

Modalités pour les inscriptions

1. En cours d'année

Si vous souhaitez changer d'établissement scolaire durant l'année scolaire, un rendez-vous doit être pris avec l'école pour que nous puissions examiner la situation. S'il s'agit d'une première inscription pour cette année scolaire, après le 30 septembre, une dérogation pour inscription tardive doit être demandée, avec justificatif à l'appui pour la période où l'élève n'était pas inscrit dans une école.

2. Pour les futurs élèves de première de l'année scolaire

La période des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025.

Vous devez remettre le formulaire unique d'inscription (**FUI**) complété, en main propre, à l'école secondaire de 1^{re} préférence **entre le lundi 29 janvier et le vendredi 16 février 2024 inclus**. *Attention, le mardi 13 février 2024 est un jour de congé pour les écoles.*

Les écoles primaires délivreront le document permettant cette inscription dans le courant du mois de janvier.

Pour une inscription en première commune, les documents à fournir sont les suivants : - copie de la carte d'identité ; - extrait d'acte de naissance ; - CEB et attestation de la langue étrangère suivie en primaire (délivrés à la fin de l'année scolaire 2023-2024).

3. Pour les autres élèves, pour l'année scolaire prochaine 2024-2025

Les inscriptions peuvent se faire dès que les informations sur la réussite ou non de l'année en cours sont connues. Les jours et heures d'ouvertures de l'établissement hors période scolaire sont disponibles sur le site. Le dossier scolaire sera transmis directement entre les écoles.

4. Études précédentes faites à l'étranger

Lorsque les études précédentes ont été faites dans un pays autre que la Belgique, il est nécessaire de demander l'équivalence de ces études pour la Belgique auprès du Service des Equivalences à Bruxelles. Les documents à fournir pour cette demande d'équivalence sont : - un extrait d'acte de naissance original ; - la preuve originale du paiement de frais inhérents à cette demande ; - les bulletins et attestations des 3 dernières années. Ces documents doivent être traduits par un traducteur-juré sauf s'ils sont rédigés en français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, italien et portugais. L'école vous aidera à constituer ce dossier.